

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 06 avril 2017 à 20h00**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS -  
Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET -  
Jean-Philippe HUTIN – Mickaël MONMUSSON -  
Christophe JOVANI - Romuald LUZY- Gérard LEPEN -  
Absents excusés : Danielle LOPES (pouvoir à Ph. Lavandier)  
Ludovic MEUNIER (pouvoir à Ch. Beaufils).  
Jérôme DUHANOT.  
Absente : Céline BATTE  
Secrétaire de séance : R. LUZY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.  
Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du  
17/03/2017.

Ordre du jour :

- Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour les opérations suivantes :  
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :
  - Approuver la convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme et autorisant le Maire à signer la convention.
  - Approuver la convention sur la modalité d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques et autorisant le Maire à signer la convention.
  - A l'unanimité le Conseil municipal donne son accord.

**DELIBERATIONS :**

**1- Budget communal 2017 – délibération 2017-28**

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 « M14 » présenté par Mme Chantal BEAUFILS, Maire, arrêté comme il suit, en recettes & dépenses :

- Section d'exploitation : 515 121,- €
- Section d'investissement : 235 445,- €

**2- Budget Assainissement 2017 – délibération 2017-29**

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 « M49 » présenté par Mme Chantal BEAUFILS, Maire, arrêté comme il suit, en recettes & dépenses :

- Section d'exploitation : 74 897,- €
- Section d'investissement : 76 147,- €

**3- R.O.D.P. Electricité – délibération 2017-30**

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2017 est fixée à 200,- €.

L'actualisation du montant de la R.O.D.P. 2016 est fixée à 1,39% du montant de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**CHARGE** le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de 200,-€ à l'article 70323 du budget 2017.

#### **4- R.O.D.P. DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – délibération 2017-31 –**

Au titre de l'année 2016 le montant issu de la formule de calcul du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au 31 décembre 2016.

En raison d'une baisse des valeurs des index TP01, les montants des redevances dues pour l'année 2016 sont légèrement inférieurs à ceux de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer la redevance due au 01/01/2017 :

. Artère aérienne (km)	50,74 x 4,405 =	223,51 €
. Artère en sous-sol (km)	38,05 x 20,539 =	781,51 €
. Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	25,37 x 0,95 =	24,10 €
		<b>= 1 029,12 €</b>

- **CHARGE** le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de **1 029,12,-€** à l'article 7338 du budget 2017.

#### **5- PARTICIPATION AUX FRAIS FONCTIONNEMENT DU STADE « Jean COMBARD » PAR L'AMICALE DU FOOT DE BEINES – délibération 2017-32 –**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter la participation aux frais de fonctionnement pour la saison 2017 /2018 à l'Amicale du Foot de BEINES.
- **CHARGE** le Maire d'établir le titre de recette d'une montant de 350,- € à l'article 7478 du budget 2017.

#### **6- SERVICE ASSAINISSEMENT – TAXE DE RACCORDEMENT 2017 – délibération 2017-33 –**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2016-14 fixant la taxe de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter à hauteur d'1,5% la taxe de raccordement au collecteur et la **PORTE** à 757,70 € H.T. + T.V.A..

#### **7- SERVICE ASSAINISSEMENT – TAXE D'ASSAINISSEMENT 2017 – délibération 2017-34 –**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2016-15 fixant la taxe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter à hauteur d'1,5% la taxe d'assainissement :
- Section d'investissement :
  - . partie fixe = 42,49 €
  - . le m3 = 0,89 €
- Section d'exploitation :
  - . partie fixe = 18,72 €
  - . le m3 = 0,40 €

.../...

**8- CONVENTION DE GESTION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS & SES COMMUNES MEMBRES DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017. - délibération 2017-35 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu la délibération du conseil municipal 2017-11 du 24 février approuvant les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qu'il suit :

Compte tenu du temps et de l'ingénierie que requiert la mise en œuvre de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* », l'organisation n'est pas mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, la Communauté ne dispose à ce jour ni des agents, ni des moyens nécessaires pour exercer cette compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

Ainsi, il est prévu, dans un souci de bonne organisation des services, de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de fixer par la convention présentée en annexe, la gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'auxerrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 8 – Contre : 1 – Abstention : 1

**Approuve** la convention fixant les modalités de gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'auxerrois, pour une durée maximale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la communauté de l'auxerrois pour l'exercice de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* »,

**Autorise** Madame le Maire à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

.../...

## **9- CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS ENTRE LE 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017 - délibération 2017-36 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du conseil communautaire n°69-2017 du 23 mars 2017,

Il est exposé ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie par une suppression de la notion d' « intérêt communautaire »

L'article L5216-5 modifié du CGCT dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :*

*1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme... ».*

Par la délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Afin d'exercer la compétence développement économique, l'article L 5211-17 du CGCT dispose que : « *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ».

Par ailleurs, l'article L1321-1 du CGCT dispose que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Dès lors, afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de l'auxerrois sera assistée d'un prestataire pour procéder au transfert des zones d'activités du territoire qui ne sont pas à ce jour d'intérêt communautaire (y compris pour les communes qui ont intégré son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Cette procédure de transfert de biens devra aboutir au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de l'auxerrois ne disposant ni des agents, ni du matériel nécessaire pour assurer l'entretien des zones d'activités (espaces verts, parkings, voiries internes, réseaux divers, etc. ), il est prévu, dans un souci de bonne organisation des services, de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de confier leur entretien et leur gestion à la commune d'implantation de la zone.

Ainsi, sans être exhaustif, cet entretien portera notamment sur les aspects suivants :

- Entretien de la voirie (déneigement, propreté...),
- Entretien des réseaux eaux usées et eaux pluviales, eau potable et défense incendie,
- Entretien (remplacement des candélabres, luminaires...) et utilisation (consommation) du réseau d'éclairage public,
- Entretien des espaces verts (débroussaillage, engrais, tontes, enlèvement des branches mortes, des mauvaises herbes, fleurissement...),
- Installation et entretien de la signalisation de police, directionnelle, commerciale
- Installation et entretien de mobilier urbain,
- ...

Les dépenses d'entretien et de gestion seront assurées par les communes.

Les modalités d'entretien et de gestion de ces zones d'activités entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal :

Pour : 8 – Contre : 1 – Abstention : 1

. **Approuve** la convention type portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017,

. **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la communauté de l'auxerrois pour l'exercice de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* »,

. **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

**DIVERS :**

**. INSCRIPTIONS A L'ECOLE MATERNELLE DES ENFANTS NES EN 2014 ou 2015 POUR LA RENTREE 2017/2018 :**

- Mardi 23 mai 2017 de 16h30 à 18h30

Une préinscription est à effectuer à la mairie de votre domicile (justificatif de domicile à présenter) avant l'inscription à l'école.

Documents à fournir le jour de l'inscription :

- . attestation de préinscription (faite en mairie)
- . livret de famille
- . carnet de santé de l'enfant.

**. RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 - Regroupement Pédagogique Intercommunal Montigny la Resle/Villeneuve St Salves.**

**. Courrier du 27 mars 2017 de Mme A. PARTOUCHE Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne :**

« Madame le Maire,

Par courrier en date du 10 février 2017, je vous informais que l'intention du retrait d'un poste d'enseignant à la rentrée de septembre 2017 au sein de votre regroupement pédagogique intercommunal (RPI), était confirmée.

Je vous demandais de bien vouloir me communiquer votre décision commune (avec Monsieur le Maire de Villeneuve St Salves) quant à l'école où le retrait sera effectué et vous informais qu'en cas de désaccord, il m'appartiendrait de procéder à un arbitrage.

Par courrier en date du 07 mars 2017, vous m'avez fait savoir que n'étant pas en capacité de prendre une décision commune, vous vous en remettiez à mon appréciation.

Je vous informe donc de ma décision :

. le retrait d'un poste d'enseignant à la rentrée 2017 aura lieu à l'école élémentaire de Villeneuve St Salves.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

**. LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS de LIGNY LE CHATEL RECRUTE :**

« Si tu as entre 13 et 14 ans au cours de l'année 2017.

Si tu aimes le sport, la cohésion, l'esprit d'équipe et que l'activité de Sapeur-pompier te passionne, alors contacte le Centre de Secours de Ligny le Châtel.

Les tests de sélection auront lieu le samedi 03 juin 2017 au Centre de Secours de Ligny le Châtel.

Pour tous renseignements contacter :

- . Le Sergent Chef DAMIANI : 06 37 15 54 75
- . Le Lieutenant COQUILLE : 06 20 01 35 91 »

**. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS -  
CHANGEMENT DES JOURS DE COLLECTE -**

« Le lundi 17 avril 2017 est férié (PAQUES). Toutes les tournées de ramassage des déchets sont décalées.

- ordures ménagères : mercredi 19 avril
- tri sélectif : jeudi 20 avril
- Pour les prochains jours fériés, pensez à consulter votre calendrier de collecte.

**. BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie –**

(information pour les nouveaux habitants)

Endroit réaménagé pour les petits, adolescents et adultes.

. Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00

. Centre de Loisirs : des livres sont à la disposition des enfants pendant les horaires périscolaires.

Les enfants peuvent emmener des livres chez eux.

**Un distributeur de livres sera posé vers l'abri bus courant mai.**

**. COMMISSION FETES ET CEREMONIES –**

**lundi 08 mai** à 11h00 Place de l'Eglise :

Cérémonie Commémorative de l'armistice du 8 mai 1945

**dimanche 14 mai** : MARCHE AUX PLANTES « LES SAINTS de GLACES » de 9h00 à 19h00, exposants : graines-plantes-légumes-produits gastronomiques, matériels, etc ...).

**samedi 17 juin** : Soirée « MUSICA MONTIGNY » Fête de la Musique et Feu de Saint-Jean, au stade « J. Combard » de 18h30 à 01h00 du matin (**noter bien le 17** et non le 24 juin imprimé sur le bulletin municipal).

**samedi 08 juillet** : Concours de PETANQUE à partir de 13h00 à l'entrée du stade J. Combard.

**samedi 26 août** : Journée « NATURE & DECOUVERTE » de 9h00 à 12h00 : chasse aux trésors suivi d'un pique-nique).

à partir de 13h30 : diverses Associations : sportives, animalière & autres – structures gonflables - Soirée dansante - Feu d'artifice – Repas champêtre préparé par un traiteur.

**samedi 16 & 17 septembre** : « JOURNEES DU PATRIMOINE » organisées par l'Ensemble Paroissial et la Municipalité. Le Conseil départemental de l'Yonne, nous propose cette année de nous faire découvrir les ressources qu'elles sont susceptibles de nous offrir pour préparer au mieux

cet événement. Accueil privilégié aux archives départementales dans la semaine du 20 au 24 mars 2017.

Les personnes intéressées à la préparation des journées du patrimoine sur notre commune, sont priées de prendre contact avec Mme le Maire.

**samedi 11 novembre** : Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918.

**dimanche 19 novembre** : Repas offerts aux Habitants à partir de 65 ans et +.

**dimanche 17 décembre** : Noël des enfants et adolescents accompagnés de leurs parents.

**samedi 06 janvier 2018** : Vœux du Maire.

**Chers (es) administrés (es), la municipalité compte sur votre soutien et de votre bénévolat pour l'organisation de ses festivités.**

**Rapprochez-vous de la Mairie. Merci d'avance.**

**. Dépôt de pain à l'Agence Postale Communale :**

- du mardi au samedi inclus -  
organisé par l'**Amicale des Parents d'Elèves** avec la  
Boulangerie-Pâtisserie « **L'Alliance du Fournil de  
Pontigny** ».

20% de la recette sera reversé par l'Alliance du Fournil » au profit  
de l'Amicale.

**. Distributeur de pain :**

En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

**. Dates à retenir :**

. Elections présidentielles :

. dimanches 23/04 et 07/05/2017 de 8h00 à **19h00**.

. Elections législatives :

. dimanches 11 et 18/06/2017 (pas connaissance des  
horaires).

INFORMATIONS :

**NUISANCES :**

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés  
à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour  
le voisinage tels que motoculteur, tondeuses à gazon à moteur  
thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies  
mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00 et de  
16h00 à 18h00.

Les entreprises qui travaillent dans les propriétés privées,  
sont tenues de respecter l'arrêté relatif à la lutte contre les bruits  
gênants pour le voisinage (arrêté n°DDASS/SE/2006/478) .

Le Maire, par arrêté, peut imposer sur le territoire de sa commune des  
mesures plus contraignantes s'il l'estime opportun.

Les aboiements de chiens, bruits de moteur prolongés sont considérés  
comme NUISANCES, de jour comme de nuit.

La loi oblige les propriétaires de chiens de première et deuxième  
catégories (Pitt bull, Boer Bull, Rottweiler, Staffordshire bull) à les tenir en  
laisse et à les **MUSELER**.

**Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races  
doivent-être tenus en laisse.**

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux,  
par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et  
évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant  
l'animal.

**BRULAGE** à l'air libre des déchets verts. Pouvoirs du Maire et  
recours des riverains en cas de nuisance.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique qui ne répond  
pas aux exigences liées à l'élimination des déchets telles que définies par  
l'article L541-2 du code de l'environnement.

Elle pose en outre des problèmes notables d'ordre sanitaire, ce qui justifie qu'elle se trouve interdite dans le cas général (art.84 du règlement sanitaire départemental).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le Maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés.

Les riverains disposent des voies d'action de droit commun à l'encontre des auteurs des nuisances. (J.O. Sénat 10.05.2012, question n°23404, p.1160).

**« Veuillez vous rapprocher des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - la plus proche est à SOLEINES/VENOY »**

### **ETANG COMMUNAL**

Ouverture de la pêche du 15 avril au 15 novembre 2017.

- Une carte de pêche et le règlement interne concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation des équipements.

### **Cotisations annuelles :**

#### **Habitants de la commune :**

- . pêcheurs de + de 16 ans = 20,00 € (1 ligne et 1 lancer)
- . pêcheurs de 7 à 16 ans = 12,50 € (-idem-)
- . pêcheurs de moins de 7 ans = gratuit (1 ligne)  
accompagnés d'un adulte possédant une carte.

#### **Personnes extérieures à la commune :**

- . pêcheurs de + de 16 ans = 30,00 € (1 ligne et 1 lancer)
- . pêcheurs de 7 à 16 ans = 20,00 € (-idem-)
- . pêcheurs de moins de 7 ans = gratuit (1 ligne)  
accompagnés d'un adulte possédant une carte.

### **Cotisation journalière :**

#### **Habitant ou personne extérieure :**

- . pêcheur à partir de 7 ans = 6,00 € la journée (1 ligne et 1 lancer)
- . pêcheur de moins de 7 ans = gratuit (1 ligne)  
accompagné d'un adulte possédant une carte.

### **ARRETES du Maire du 30/03/2017 : (pièces jointes).**

N°16/2017 : Instaurant un sens unique « Ruelle Fournaise »

N°17/2017 : Instaurant une interdiction de stationner « Cour de la Salle communale et une partie de la Rue Gratto »

Séance levée à 22h00.

Prochaines réunions : jeudi 18 mai 2017 à 20h00.  
jeudi 22 juin 2017 à 20h00.



  
Le Maire  
Chantal BEAUFILS

ARRETE DU MAIRE

INSTAURANT UN  
SENS UNIQUE

« RUELLE FOURNAISE »

Le Maire de la commune de Montigny-la-Resle,  
VU les articles L.2212-2 et L 2213-1 du C.G.C.T. ;  
**CONSIDERANT** le problème posé par la largeur de la ruelle Fournaise et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent ;  
VU l'état actuel de la voirie de la ruelle Fournaise jusqu'à l'angle de la rue de la Bacelle ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite ruelle Fournaise ;  
VU l'intérêt général,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : a) En provenance de la R.N. 77, rue des Buttes et Chemin de la Resle, un sens interdit est instauré dans la ruelle Fournaise. Sur cette voie, la circulation en direction de la Grande Rue, à l'angle de la rue de la Bacelle, est interdite.

b) En provenance de la Grande Rue, la circulation dans la ruelle Fournaise sera a sens unique, entrant à partir de l'intersection formée avec la Grande Rue jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Bacelle.

Article 2. : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 4. : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Seignelay, Monsieur Jean-Luc VARLET, Adjoint délégué à la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny la Resle, le 30 mars 2017

Le Maire,  
Chantal BEAUFILS



Arrêté certifié exécutoire et transmis le : 31/03/2017  
. Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seignelay  
. Monsieur Jean-Luc VARLET, Adjoint au Maire  
Publication : le 30 mars 2017

17 / 2017

ARRETE DU MAIRE

INSTAURANT UNE  
INTERDICTION DE STATIONNER

« COUR de la SALLE COMMUNALE »  
« RUE GRATTO »

Le Maire de la commune de Montigny-la-Resle,  
VU le C.G.C.T. et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs  
aux pouvoirs du maire ;  
VU le règlement intérieur de la salle communale, 5 rue Gratto, approuvé  
par le conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2017 ;  
**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre  
toutes les dispositions propres à assurer le maintien du bon ordre et de la  
tranquillité publique ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre aux véhicules de service et de secours  
d'intervenir a tout moment lors des manifestations diverses organisées à  
la salle communale, que ce soit par des particuliers ou des associations, le  
stationnement des véhicules est interdit aux emplacements suivants,  
hormis pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite :

. rue Gratto, côté trottoir en herbe, entrant à partir de la R.N. 77, puis de  
l'intersection de la rue des Vignes jusqu'au chemin du cimetière.

. rue Gratto, dans le virage vers le pont du cimetière, en entrant par la  
route des Mallevilles.

Article 2. : Les véhicules servant à l'approvisionnement ou aux  
manipulations de matériel pourront stationner, le temps du déchargement.  
Ils devront impérativement être enlevés dès le déchargement effectué et  
ensuite stationner sur le parking à l'arrière de la salle communale.

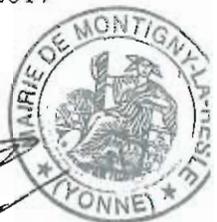
Article 3. : Si toutefois, le parking est complet, vous avez l'autorisation  
de stationner sur le terrain à côté du cimetière.

Article 4. : Le présent arrêté, d'application immédiate, sera publié selon  
les modalités réglementaires.

Article 5. : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Seignelay,  
Monsieur Jean-Luc VARLET, Adjoint délégué à la voirie, Madame  
Danielle LOPES, Adjointe déléguée à la commission des fêtes et  
cérémonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny la Resle, le 30 mars 2017

Le Maire,  
Chantal BEAUFL



Arrêté certifié exécutoire et transmis le : 31/03/2017  
. Aux Présidents des associations communales  
. Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seignelay  
. Monsieur l'Adjudant Chef du C.P.I. de Montigny la Resle  
. Monsieur Jean-Luc VARLET, Adjoint au Maire  
. Madame Danielle LOPES, Adjointe au Maire  
Publication : le 30 mars 2017